

HAUT COMITE POUR LE DROIT AU LOGEMENT

LYON - HOTEL DE VILLE – 4 MARS 2022

Hommage à Paul Bouchet

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Permettez, au nom de l'Institut Paul Bouchet, dont j'assume la présidence, que je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de célébrer le quinzième anniversaire de la loi DALO en lançant l'Appel de Lyon, et que je vous remercie de clôturer cet anniversaire par un hommage à Paul Bouchet.

Pour Paul, la loi DALO fut le dernier combat public d'importance et la « fabrication » de cette loi représente une espèce de quintessence de ses exigences juridiques et éthiques en même temps qu'un exemple quasi parfait de ses méthodes et de son savoir-faire.

Mais, à ce propos, permettez, également, que de manière liminaire, j'associe à cet hommage Mireille Delmas-Marty, son épouse, décédée il y a quelques jours dans le courant du mois de Février.

Compagne de Paul pendant près de 40 années, elle l'accompagnera dans tous ses défis, selon le terme que l'un et l'autre affectionnaient.

Paul et Mireille formaient un couple remarquable et d'une remarquable puissance, l'un et l'autre tournés vers l'avenir, sans négliger ni le présent, ni le passé.

Paul maniait le verbe, l'art de la persuasion et de la « parole prophétique ».

Mireille excellait dans l'écriture, l'art du raisonnement, et l'illustration des divers possibles.

Paul trouvait les mots pour dire les choses et emportait l'adhésion avant même de formuler complètement les concepts que ces mots décrivaient.

Mireille conceptualisait avant de se préoccuper des formulations nécessaires à l'adhésion intellectuelle.

L'un et l'autre tendus vers une même fin : humaniser les rapports entre les hommes, en élevant toujours plus haut leur niveau d'exigence, loin des médiocrités et des consensus mous.

* * * *

Monsieur le Président du Haut Comité pour le Droit au Logement,

Vous avez choisi Lyon pour célébrer cet anniversaire de la loi DALO et lancer votre Appel de Lyon, en référence à deux figures lyonnaises exemplaires dans leur défense des droits humains : l'abbé Pierre et Paul Bouchet.

Paul est originaire d'un village de la Loire mais il vécut et agit, pendant plus de 40 ans, à Lyon ou il demeurait Cours de la Liberté (ce qui, pour lui, n'était pas un hasard).

Il fut, à Lyon, brièvement élève au collège des Minimes, sur les pentes de Fourvière; étudiant à la Faculté de droit du Quai Claude Bernard ; leader du syndicalisme étudiant dont les services lyonnais étaient installés en la Mairie du 3ème arrondissement ; avocat installé sur les quais du Rhône ; bâtonnier siégeant dans le Vieux Lyon à la Maison des Avocats créée et rénovée à son initiative (l'un des bâtiments phare du quartier Renaissance à Lyon) ; praticien du droit devant les juridictions lyonnaises ; acteur culturel à Lyon auprès de quelques grandes figures : Roger Planchon (TNP), Marcel Maréchal (théâtre du huitième), Bernard Chardère (fondateur de l'institut lumière aux côtés de Bertrand Tavernier), Max Schoendorf, peintre et animateur de l'URDLA, le galériste Jacques Verrière, et tant d'autres.

* * * *

Paul eut plusieurs vies : résistant dans la Loire ; syndicaliste étudiant en France et à L'étranger (UNEF – Union Internationale des Etudiants ; Entraide universitaire internationale) dont il fut une figure de proue ; avocat soucieux de renouveler les pratiques juridiques et de dynamiser un droit de conquêtes sociales ; bâtonnier flamboyant déterminé à surmonter les corporatismes et à ouvrir à la profession d'avocat des perspectives éthiquement, socialement, et culturellement élevées ; fondateur et inspirateur du Centre Culturel de Goutelas devenu aujourd'hui Centre Culturel Européen de Rencontres ; Conseiller d'Etat représentant au sein de cette institution la société civile ; Président de multiples commissions, comités ou organisations parmi lesquels :

- La CNCDH (1989-1996) où il marqua son passage par des rapports sur le racisme, la xénophobie, et surtout l'exclusion sociale, et la grande pauvreté ;
- La Commission Nationale des Interception de Sécurité (CNIS ; 1991 – 1995) où Paul dut faire face à la difficile affaire dite des « écoutes de l'Elysée » qui mettait en cause l'environnement immédiat du Président Mitterrand ;
- Le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées et, à ce titre, selon l'appréciation de ceux qui l'accompagnaient alors, le « père » du droit au logement opposable (DALO), terme que Paul n'aimait pas beaucoup, lui préférant celui d'auteur de la loi, rappelant l'étymologie latine du terme d'auteur (auctoritas : celui qui détient l'autorité et en assume donc la responsabilité).

Dans toutes ces fonctions, Paul a montré sa croyance profonde en la force du droit à la condition que ce droit soit un droit en mouvement, non figé, mais conquérant et, loin du juridisme, qu'il soit porteur de valeurs, et en particulier de valeurs éthiques.

Paul a également montré qu'il faisait sienne la leçon tirée par Jacques Maritain de la manière dont, au sortir de la Deuxième guerre mondiale, le Comité de rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, était parvenu à un accord, et des raisons qui, malgré la division du monde, le début de la guerre froide, et les différences culturelles des membres du Comité de Rédaction, permirent que la déclaration puisse voir le jour en 1948.

Malgré nos différences, il est possible de nous mettre d'accord sur des droits, écrit Jacques Maritain, mais à la condition qu'on ne nous demande pas pourquoi et que l'on ne nous interroge pas sur les raisons sous-jacentes de notre accord, les « idéologies spéculatives » (selon les termes de J. Maritain), éventuellement irréconciliables.

* * * *

Lorsqu'en 1989, Paul prend la présidence de la CNCDH, Joseph Wresinski vient de décéder (Février 1988) mais il laisse, derrière lui, une œuvre (ATD Quart Monde) et plusieurs interventions fondamentales consacrées, en 1987, à la grande pauvreté et à ses désastreuses conséquences. En particulier :

- Le Rapport « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » présenté au Conseil économique et social et diffusé de manière large à la Documentation Française ;
- L'intervention faite à la CNCDH, d'où est issu l'Avis adopté le 20 Mai 1988 par cette institution sur « grande pauvreté et droits de l'homme ».

Les proches de J. Wresinski, et notamment Geneviève de Gaulle-Anthonioz, qui préside alors ATD Quart-Monde, entretiennent Paul de l'insatisfaction de J. Wresinski qui souhaitait, depuis longtemps, et sans y parvenir, faire adopter une grande loi susceptible d'engager tous les acteurs sociaux dans la lutte pour l'élimination de la grande pauvreté.

Paul, bâtisseur de Goutelas puis de la Maison des Avocats de Lyon, comprend immédiatement qu'il y a là un nouvel édifice à bâtir.

Le besoin est immense. Les bases sont posées.

Tout au long de sa vie d'avocat, Paul a plaidé pour les « infortunés » (selon l'expression de DUFOURNY de VILLIERS redécouverte au sein d'ATD par la thèse de M. Grenot), plutôt que pour les gens fortunés, et il sait quelles sont les conséquences économiques, sociales, éducatives, culturelles de cette situation d'infortune.

Comme avocat, il a, sans cesse, cherché non seulement à ce que justice soit rendue mais, tout autant, à ce qu'elle le soit réellement, de manière effective, et que, justice étant rendue, la situation des personnes concernées en soit modifiée de manière concrète.

En même sens, il va faire un pas de plus au contact des animateurs et délégués des Universités populaires Quart Monde, et en particulier de son laboratoire consacré au « Croisement des savoirs, des pratiques et des pouvoirs » qui impressionnera Paul et que Mireille intégrera à l'appui des concepts qu'elle élabore en sa qualité de nouvelle titulaire de chaire au Collège de France.

Paul contribuera à la construction de l'édifice dont il a entrevu la nécessité.

Au sein de la CNCDH, il veillera à ce que les rapports annuels de cette institution s'étendent, au côté de la lutte contre le racisme et la xénophobie, à la lutte contre l'exclusion du fait de la pauvreté.

Puis, après être parvenu, en 1996, au terme de son mandat à la CNCDH, il passe, avec la contribution essentielle de Geneviève de Gaulle-Anthonioz et des équipes d'ATD Quart Monde, aux travaux pratiques, avec l'habileté politique que chacun lui reconnaît, son art de la persuasion, et, plus encore, la force d'une sincérité ancrée dans son haut niveau d'exigence éthique.

Il jouera ainsi un rôle essentiel dans la série des quatre lois qui suivent :

- La loi relative à la lutte contre les exclusions en 1998
- La loi sur la Couverture Maladie Universelle (CMU) en 1999
- La loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) en 2000
- La loi instituant le droit au logement opposable (DALO) en 2007 .

Pour chacun de ces textes législatifs, Paul veille à ce que les droits concernés ne soient pas seulement affirmés, mais qu'ils soient effectifs et d'application concrète⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Loi 1998 contre les exclusions – Art. 1^{er}

« La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous les droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation, de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Il sait, par expérience, que ce n'est, ni ne sera chose aisée. Mais il sait que les droits ainsi nouvellement énoncés sont et seront des outils dont les acteurs sociaux devront se servir pour en imposer le respect, mais également pour en assurer le développement, et si possible le dépassement.

L'expérience a appris à Paul que la lutte pour la justice c'est le combat de Sisyphe.

En même temps, il sait que, pour être efficaces, les outils juridiques doivent être ordonnés.

Il entend, dès lors, mettre en valeur et voir appliquer le principe selon lequel « la sauvegarde de la dignité humaine est un principe à valeur constitutionnelle » selon la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 27 Juillet 1994, le Conseil complétant sur ce point majeur la Déclaration des droits de l'homme de 1789 (intégrée en préambule de la Constitution) dont l'article 1^{er} déclare que les êtres humains naissent libres et égaux « en droit » en alignant cette Déclaration sur l'affirmation de la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948 selon laquelle les êtres humains naissent libres et égaux « en dignité et en droit ».

Paul entend parvenir à ses fins en obtenant ainsi des textes législatifs ayant pour objet des droits effectifs et d'application concrète, regroupée, pour leur donner force à la fois juridique et éthique derrière un principe **d'égale dignité** des êtres humains, droit primordial auquel il ne peut être dérogé.

Dans son livre⁽²⁾, Bernard Lacharme rapporte que Paul argumentera en ce sens et impressionnera jusqu'au sommet de l'Etat, laissant aux responsables de l'Etat de trouver ensuite les formulations utiles à un vote au Parlement.

* * * *

Dans cette aventure, Paul se révèle comme une espèce de héros camusien aux prises avec le mauvais état du monde qui nourrit sa révolte.

Est-ce là le sens de ce que Paul nomme son Utopie dernière, celle, écrit-il « qui, à l'ultime stade de l'existence, survit à toutes les déceptions, (et qui) ne peut-être promise qu'aux insatisfaits⁽³⁾ », celle qui « entretiendra l'opiniâtreté des pionniers et des bâtisseurs et le gout de relever les défis », et dont Paul affirme qu'elle est la vie même.

*

⁽²⁾ B. LACHARME - *le logement : une question de droits de l'homme* – L-Harmattan.

⁽³⁾ Paul BOUCHET – *Mes sept Utopies* – P.161.

M'adressant, ce jour à un public de pionniers et bâtisseurs insatisfaits de l'état du monde, je sais que vous ne pouvez vous méprendre sur le sens de ce propos.

Merci.

Robert GUILLAUMOND